

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2025-12

Portant règlementation de la circulation et du stationnement en centre-bourg jeudi 13 février 2025- Obsèques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Considérant que les obsèques de Madame Lagier-Monier Suzanne, se tiennent jeudi 13 février 2025, jour du marché hebdomadaire,

Considérant que ce marché, en période de vacances scolaire d'hiver est relativement fréquenté (forains et public) et qu'il nécessite la mise en place d'une déviation du centre bourg

Considérant qu'il est préférable que le convoi funéraire qui vient du hameau du Villard accède à l'église sans traverser tout le marché,

ARRETE

Article 1 : Le corbillard est autorisé à emprunter la rue de Champ de ville en sens interdit pour rejoindre le parvis de l'église, jeudi 13 février 2025, aux alentours de 10h30.

La circulation sera régulée sur place par un agent municipal.

Article 2 : Sur la place du Champ de Mars, le stationnement sera réservé à la famille proche de la défunte, jeudi 13 février, de 8 heures à 13 heures.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Pompes funèbres Ponza,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 12 février 2025

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié sur le site Internet de la commune
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification